

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° 328 /CAB/MIN/J&DH/2010 DU 29 JUIN 2010  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DE  
L'ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES  
(OHADA)

---

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS ;

Vu la Constitution, en ses articles 93 et 221;

Vu l'ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup>, 35 ;

Vu l'ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 010/13 du 23 mars 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), spécialement en ses articles 5 et 12 ;

Considérant l'urgence et la nécessité:

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés représentants des structures ci-après au regard de leurs noms, les personnes dont les noms suivent :

- 1) Monsieur NDOMBI MABOTI, Délégué du Cabinet du Président de la République;
- 2) Monsieur AMISI MUTUMBI, Délégué du Cabinet du Président de la République;
- 3) Monsieur Roger LIONDJO, Délégué du Cabinet du Premier Ministre;
- 4) Monsieur Herman IYELEZA, Délégué du Cabinet du Premier Ministre;
- 5) Madame KENGE NGOMBA, Représentant du Ministère ayant la Justice dans ses attributions ;
- 6) Monsieur Roger MASAMBA MAKELA, Représentant du Ministère ayant la Justice dans ses attributions ;
- 7) Monsieur KILOMBA NGOZI, Représentant du Ministère ayant la Justice dans ses attributions ;
- 8) Monsieur NGOMA-YA-NZUZI, Représentant du Ministère ayant les Finances dans ses attributions ;

- 9) Madame Lily MUYOVA BONDO, Représentant du Ministère ayant les Finances dans ses attributions ;
- 10) Monsieur Maurice KANYAMA MUDISHI, Représentant du Ministère ayant l'Économie Nationale dans ses attributions ;
- 11) Monsieur Séraphin MULIMILWA, Représentant du Ministère ayant l'Économie Nationale dans ses attributions ;
- 12) Monsieur Justin MANGALA, Représentant du Ministère ayant le Commerce, Petites et Moyennes Entreprises dans ses attributions ;
- 13) Monsieur Liévin UTWAY, Représentant du Ministère ayant le Commerce, Petites et Moyennes Entreprises dans ses attributions ;
- 14) Totoh GASASHI KWANZA, Représentant du Ministère ayant l'Industrie dans ses attributions ;
- 15) Un Représentant du Ministère ayant l'Emploi, le Travail et la Prévoyance Sociale dans ses attributions ;
- 16) Monsieur John MUAMBA TSHIBANGU, Représentant du Ministère ayant la Coopération Internationale et Régionale dans ses attributions ;
- 17) Un Représentant du Ministère ayant le Budget dans ses attributions ;
- 18) Monsieur Denis MASONGO, Représentant du Ministère ayant le Plan dans ses attributions ;
- 19) Monsieur Bosco NGENDA, Représentant du Ministère ayant le Plan dans ses attributions ;
- 20) Monsieur SHAKO A LOPAKA, Représentant du Ministère ayant le Portefeuille dans ses attributions ;
- 21) Monsieur MVONDO MASAÏ MAÏA, Représentant du Ministère ayant le Transport et Voies de Communication dans ses attributions ;
- 22) Un Représentant du Ministère ayant l'Agriculture dans ses attributions ;
- 23) Un Représentant du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- 24) Monsieur LUKOMBE NGHENDA, Représentant de l'Ordre des Avocats ;
- 25) Monsieur MULUMBA KATCHY, Représentant des institutions universitaires (Doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Kinshasa) ;
- 26 à 55) Les membres de la Commission Permanente de Réforme du Droit Congolais(30) ;
56. Monsieur MANGALA NGONGO, Représentant du Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises Publiques
57. Monsieur Jean Luc MPOYO, Représentant de la Fédération des Entreprises du Congo, « F.E.C. » ;
58. Un Représentant de la Fédération Nationale des Petites et Moyennes Entreprises ;
59. Un Représentant de l'Association Nationale des Entreprises Publiques « ANEP » ;
60. Monsieur BAKANDEJA wa MPUNGU, Représentant de l'Institut de Droit Economique ; 

61. Monsieur Albert TAMBA TSANA, Greffier en chef de la Cour Suprême de Justice;
62. Monsieur Jean A. BIFUNU M'FIMI, Notaire de la Ville de Kinshasa;
63. Monsieur André FOKO, Représentant de l'Ordre des Experts-comptables ;
64. Madame LUNDULA SIFA, Représentant de la Banque Centrale du Congo ;
65. Un Représentant du Comité Professionnel des Banques Privées ;
66. Monsieur Joe MONDONGA MOYAMA, Professionnel du Service des droits d'auteur ;
67. Monsieur MUKUNA KAKOLELA, Professionnel du Service de la propriété industrielle ;
68. Un Représentant du Comité professionnel des Coopératives agricoles ou artisanales ;
69. Monsieur KATULANYA ISU, Représentant du Comité professionnel des coopératives d'épargne et de crédit.

Article 2: Est nommé Président de la Commission, Monsieur Roger MASAMBA MAKELA, Représentant du Ministère ayant la Justice dans ses attributions.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Ministre de la Justice et Droits Humains est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 29 JUN. 2010

LUZOLO Bambi Lessa

